

**"NOUVEAU"**

# FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

*Selon l'arrêté du 29 janvier 2016*

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Toute personne motivée par l'accompagnement des personnes (enfants, adultes, personnes âgées, personne en situation d'handicap...). Les futurs candidats devront faire preuve d'aptitudes spécifiques à un futur travail social.
<b>FINALITE</b>	Accéder à l'emploi qualifié dans le secteur de l'aide aux personnes.
<b>OBJECTIFS</b>	<p>☞ Acquérir un niveau de compétences correspondant aux différentes missions et fonctions de l'Accompagnant Educatif et Social selon la spécialité choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Accompagnement de la vie à domicile</i></li> <li>ou . <i>Accompagnement de la vie en structure collective</i></li> <li>ou . <i>Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire</i></li> </ul>
<b>CONDUITE ET MOYENS PEDAGOGIQUES</b>	<p>Travail en alternance selon les méthodes intégratives de la pratique professionnelle en appui avec le réseau de professionnels</p> <p>Accompagnement individualisé selon le projet pédagogique de chaque étudiant</p> <p>Intervenants expérimentés</p> <p>Plateaux techniques adaptés aux différentes spécialités</p> <p>Mobilisation du réseau de partenaire élargi</p>
<b>CONTENU</b>	<p><u>La formation théorique</u> comprend 504 heures répartie en 4 Domaines de Formation (DF) dont 147 h selon la spécialité choisie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ DF1 = Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : <i>126 h d'enseignement socle commun + 14 h enseignement spécialité.</i></li> <li>✚ DF2 = Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : <i>98 h enseignement socle commun + 63 h enseignement spécialité.</i></li> <li>✚ DF3 = Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : <i>63 heures enseignement socle commun + 28 h enseignement spécialité.</i></li> <li>✚ DF4= Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : <i>70 h enseignement socle commun + 42 h enseignement spécialité.</i></li> </ul> <p>Et <u>Formation pratique</u> de 840 heures en 2 ou 3 stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les 4 DF en lien avec la spécialité choisie.</p> <p>Pour les salariés : 175 heures de stage hors structure employeur</p>
<b>CONDITIONS D'ACCES</b>	<p><b>Inscription avant le 30 septembre 2016</b></p> <p>Epreuves écrites : 13 octobre 2016 - Epreuves orales : 2-3 -4 novembre 2016</p>
<b>CALENDRIER</b>	<p>Pour les demandeurs d'emploi : du 21/11/2016 au 21/11/2017 (12 mois)</p> <p>Pour les salariés : du 14/11/2016 au 06/04/2018 (18 mois)</p>
<b>LIEU DE FORMATION</b>	<p><b>ROUTE DE MASSALES 15100 ST FLOUR</b> - Info collective : 07/07/16 – 09/09/16 à 10 h</p> <p><b>6 RUE DE LA GARE 15000 AURILLAC</b> -Info collective : 08/07/16 – 12/09/16 à 10 h</p>
<b>DUREE DE L'ACTION</b>	504 heures Apports théoriques en centre dont 347 h en socle commun et 147 h de spécialité choisie (domicile, structure ou scolaire)



## Le métier d'Accompagnant Educatif et Social

### DEFINITION REGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Cet accompagnant prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure ou dans le milieu scolaire.

### MISSIONS

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

### FONCTIONS :

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

### LES SPECIALITES

#### Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

#### Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées, (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

#### Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en oeuvre du projet personnalisé du jeune et la famille. Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnel.